

cour d'assises

Trafic de stup : le verdict se concentre sur une tête

A l'heure du verdict, la cour d'assises spéciale s'est concentrée sur un responsable, condamné à dix ans de réclusion. Elle a prononcé deux acquittements.

Une tête et une seule. A la lecture du verdict de la cour d'assises spéciale de la Vienne, hier, c'est ce qu'il ressort après quatre jours de débats et de plaidoiries.

Les magistrats professionnels ont concentré les responsabilités sur Michel Moinard, 64 ans, condamné à dix ans de réclusion criminelle. Le ministère public en réclamait douze, estimant qu'il faisait partie des revendeurs internationaux et qu'il organisait les approvisionnements de diverses drogues entre les Pays-Bas et la Vienne, via Nantes et la Belgique.

Mais, autour de lui, les rangs se sont clairsemés au moment de pointer les responsabilités dans ce trafic en bande organisée. Khaled Ben Abdelhamid,

jugé par défaut, est acquitté, là où le ministère public réclamait dix ans. Alain Cler, le seul à avoir assumé crânement ses responsabilités, écope de cinq ans, en lieu et place des neuf ans requis.

Où est passé l'argent du trafic ? Une question sans réponse

Hervé Laporte risquait six ans de prison, il écope de quatre, et part pour la prison alors qu'il comparait libre. Quant à Jean-Pierre De Vriendt, l'ex du gang de la banlieue Sud qui contestait son implication

dans le trafic, il est condamné à dix-huit mois de prison, couverts par la détention préventive.

A l'échelon des revendeurs régionaux, les magistrats de la cour d'assises spéciale ont également remplacé les responsabilités et clairement écarté celle du Nantais, Roland Chamard-Bois, 67 ans. Il ressort acquitté alors que quatre ans de prison et le mandat de dépôt planaient au-dessus de sa tête. Tayeb Kassa écope de six ans de prison (huit requis), Jacques Bernard est condamné à quatre ans d'emprisonnement (six requis). Deux autres accusés voient leur peine assortie du sursis : deux ans de prison dont un avec sursis pour Mickael Gancel et six mois avec sursis pour Yann Nedelec.

Enfin, à l'échelon des revendeurs locaux, la cour prononce des peines allant de trois ans de prison, dont un ferme, à six mois de prison avec sursis simple.

Les débats, marqués par des poussées de fièvre contre la manière dont l'instruction avait été menée et sur la façon dont la presse l'avait relatée, laissent un énorme point d'interrogation en suspens : où est passé l'argent du trafic décrit ? La question du blanchiment des juteux profits de la drogue reste sans réponse. Le rôle de lessiveuse prêté à trois brasseries bruxelloises a été écarté sans désigner pour autant un autre circuit. Un résultat qui laisse sur sa faim.

Emmanuel Coupaye

réactions

“ Je suis content, on n'avait parlé que de mon passé ! ”

Il est l'un des deux acquittés et le seul présent. Roland Chamard-Bois, 67 ans, a toujours contesté le rôle écrit pour lui. Non, il n'est pas le parrain nantais que l'on décrivait. Non, il n'est pas l'un des soutiens régionaux au trafic de stup en bande

organisée. « On n'avait parlé que de mon passé », réagit-il juste après la lecture du verdict l'acquittant. « Acquitté, ça, c'est la vérité. Je n'ai rien fait. Dans cette affaire, le juge, il n'a pas fait son boulot ! » Énorme satisfaction, aussi, pour le

bouillant défenseur de Tayeb Kassa. Il risquait huit ans, il écope de six. « Ce verdict me satisfait pleinement. Il y a eu une écoute et un respect des droits de la défense exceptionnel », souligne Me Novion. Quant à Jean Damy, défenseur de

Michel Moinard, condamné à dix ans de réclusion, il n'a pas souhaité s'exprimer sur le verdict.

E. C.

justice

Deux libraires poitevins définitivement condamnés

Poitiers

La cour de cassation vient de confirmer définitivement la condamnation de Danièle Brissaud, libraire-expert à Poitiers, et de son époux Yves, ancien professeur d'histoire ancienne à l'Université de Poitiers, à deux peines d'amende de 5.000 € pour entrave à la liberté des enchères. Cette décision met un point fi-

nal à une affaire qui a débuté en décembre 2001 avec la vente des biens laissés par une riche habitante de Châteauneuf-sur-Charente (Charente), confiée par ses héritiers au couple de libraires poitevins. Au cours de cette vente dirigée par son épouse, Yves Brissaud avait acquis pour un peu plus de 3.600 € deux livres rarissimes du XVI^e siècle, dont la valeur était en fait au moins dix fois supérieure.

Or, il s'est avéré que dans l'annonce de la vente discrètement parue dans le seul quotidien départemental « La Charente libre », les époux Brissaud avaient soigneusement évité de mentionner ces deux ouvrages exceptionnels, se contentant de mentionner : « Bon ensemble de livres anciens ».

Du coup, aucun acheteur spécialisé dans les livres anciens n'avait fait le déplacement de

Charente et le couple d'experts avait emporté pour une bouchée de pain ces trésors pour bibliophiles. La juridiction suprême vient donc de confirmer les jugements rendus à leur rencontre à Angoulême puis à Bordeaux. La cour relève à son tour « l'abstention volontaire et frauduleuse destinée à écarter les enchérisseurs potentiels éclairés ». Quant aux deux ouvrages, ils leur ont été confisqués.

société

Chats disparus : une plainte collective

Poitiers

Ce matin, à 11 h, un groupe de personnes doit venir déposer plainte au commissariat de police central. Leur point commun : la disparition de leur chat.

Au-delà de l'aspect affectif, les propriétaires des félins nourrissent des soupçons de trafic d'animaux qui restent à prouver. Pour eux, la cause est entendue : les chats n'ont pas disparu par l'opération du Saint-Esprit. « Nous devons venir à trois ou

quatre », explique Armelle. « On a reçu des signalements venus de sept familles, à Saint-Eloi. On a un ou deux cas à Buxerolles. On envisage aussi d'écrire au procureur de la République. » Les policiers ont déjà effectué des vérifications sur des plaques

minéralogiques dont les numéros ont été relevés par les propriétaires de chats disparus. « Ce qu'on veut », explique Emmanuel, « c'est que cette affaire soit prise au sérieux. C'est pour cela qu'on a fait cette action collective. »

Overdose et suicide : le frère réagit

Dimanche dernier, deux cousins, Luigi et Rodolphe, étaient morts à quelques heures d'intervalle, après une soirée passée dans une maison du faubourg de la Cueil-Mirebalaïse (NR de jeudi).

Si les résultats des autopsies des deux victimes ne sont pas encore connus, le parquet confirme l'hypothèse privilégiée : une mort par overdose pour Luigi, suivie d'un suicide, pour Rodolphe.

« Oui, mon frère Rodolphe prenait de la méthadone, mais sa consommation se réduisait », explique Christophe. « Mais, à aucun moment, il en aurait fait consommer à son jeune cousin, ça, c'est impossible. Il a dû le prendre tout seul, à son insu. »

Pour le parquet, cette question restera sans réponse avec la mort de deux jeunes hommes.

« Tout ça est un affreux concours de circonstances. »

LUSIGNAN

Un blessé

Les pompiers de Lusignan sont intervenus, hier, vers 12 h 25, sur la RN 11, pour un accident impliquant un seul véhicule. Une personne, légèrement blessée, a été évacuée.

BEAUMONT

Accident : un blessé

Les pompiers de Jaunay-Clan et de Naintré sont intervenus à la carrière, hier, vers 8 h 30, pour un accident impliquant un seul véhicule. Une personne a été blessée et évacuée.

SPECIALE St-Valentin

Un soin visage en bon cadeau acheté à votre bien aimé(e) !

= un modelage du dos OFFERT par Easy Beauté

VENEZ DÉCOUVRIR cette OFFRE et profitez de nos promotions sur le maquillage Couleur Caramel + produits corps Algoterm!

EASY BEAUTÉ
42, avenue Jacques Cœur - 86000 POITIERS
05 49 30 02 25